

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mmes Brigitte Remoué, Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, MM. Dominique Poilane, Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothée Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Noémie Pochet, M. Jean-Pierre Coudrais, Mme Marie Riadel, MM. Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Franck Nicolon, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M. Bonnet), M. Benoist Payen (procuration à M. Peulvey), Mme Agnès Leclerc, Mme Julie Roy (procuration à M. Ouvrard).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Noémie Pochet.

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Pogu, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 22 janvier 2016

Présents : 25 - Excusés : 4 - (3 pouvoirs) - Votants : 28 - En exercice : 29

MOYENS GÉNÉRAUX

Délibération n° 16.01.01.

FINANCES – 10W – 7.1.1.

Budgets et Comptes

Budget principal et Budgets annexes

- Débat sur les orientations générales du Budget 2016

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

La forme de ce rapport diffère donc des précédents exercices afin de tenir compte de ces récentes évolutions législatives qui réajustent progressivement le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les principales orientations budgétaires, pour l'année à venir, qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis au Conseil Municipal de mars

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2312-1 ;

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. 2312-1 du CGCT ;

VU le Règlement intérieur du Conseil Municipal, article 17 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est bien tenu.

Délibération n° 16.01.02

FINANCES - 14W - 7.5.1.

Emprunts - Subventions - Dotations

- **Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière de l'Etat au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)**

Monsieur le Maire rappelle que,

La vitesse est l'un des enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du Document Général d'Orientations pour la sécurité routière 2013/2017.

Dans une démarche de prévention, la Préfecture élabore chaque année un Plan départemental d'Actions de sécurité routière ayant pour objectif de soutenir les actions de sensibilisation à la sécurité routière cohérentes avec les enjeux au niveau du Département.

Le projet d'acquisition d'un radar de vitesse portatif s'inscrit dans cette perspective et doit permettre :

- une complémentarité avec l'action des radars pédagogiques positionnés sur les axes majeurs de circulation de la Commune,
- la réduction des vitesses par la sensibilisation des automobilistes,
- la réduction du risque accidentogène,
- la verbalisation des incivilités caractérisées,
- la collecte et l'exploitation de données chiffrées.

Un devis en date du 13 janvier dernier fait état d'un coût de 5 400 € HT pour l'acquisition d'un radar de vitesse portatif.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU le courrier du Préfet de Loire-Atlantique en date du 14 décembre 2015, relatif au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'exposé de ce projet fait par courriers adressés aux Maires de Gorges et de Gétigné, en date du 15 janvier 2016 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2016, une subvention au taux maximal, pour la réalisation du projet d'acquisition d'un radar de vitesse portatif.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Délibération n° 16.01.03

FINANCES – 14W – 7.5.1.

Emprunts – Subventions - Dotations

- › *Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour le remplacement des menuiseries de l'Espace Jeunes*

La Ville met à la disposition de l'Association ANIMAJE, un Espace Jeunes situé 26 rue des Cordeliers, depuis la création de l'Association en 1997.

L'Espace Jeunes est composé comme suit :

- le foyer des jeunes situé au rez-de-chaussée,
- un espace à l'étage permettant l'organisation de réunions, d'ateliers et de stages,
- un bureau collectif regroupant l'ensemble du pôle administratif de l'Association.

Lors d'une visite de contrôle en date du 8 juillet 2015, par les Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il a été constaté que la paroi de la grande salle du rez-de-chaussée, ainsi que la porte du hall constituée de baies vitrées présentent des signes de grande fragilité :

- ✚ *joints de maintien des vitrages dégradés avec de très nombreuses coulures horizontales et un aspect mou au toucher,*
- ✚ *fissures en arc de cercle sur plusieurs baies sans lien perceptible avec un impact d'objet ;*
- ✚ *nombreux impacts rayonnants avec morcellement du vitrage ;*
- ✚ *menace d'éclatement ou de désagrégation de la vitre du haut sur la porte d'entrée : présence d'éclats de verre au sol, morceaux manquants, feuilletage totalement fissuré.*

Soucieuse de garantir la sécurité des usagers et l'accueil des jeunes dans de bonnes conditions, la Ville prévoit de procéder au remplacement des menuiseries de l'Espace Jeunes.

Monsieur le Maire propose de soumettre ce dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, afin d'obtenir son soutien et l'attribution d'une subvention.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Dépose des menuiseries et évacuation	965,00 €	
Fourniture et pose des menuiseries	15 370,00€	
Total HT	16 335,00 €	
	CAF	6 534,00 €
	AUTOFINANCEMENT VILLE (HT)	9 801,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU le courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en date du 20 juillet 2015 informant des dégradations constatées lors d'une visite de contrôle de l'Espace Jeunes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique une subvention au taux maximal soit 40 %, ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier à la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries de l'Espace Jeunes.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

FINANCES - 14W - 7.6.2.

Contributions budgétaires

Fonds de concours communautaires 2015-2017

- › **Autorisation donnée au Maire de solliciter des fonds pour les travaux de la route de Nid d'Oie**

Monsieur le Maire rappelle que,

En vertu de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux Communes membres.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson s'est engagée dans un soutien financier aux projets de ses Communes membres, par la mise en place d'une politique communautaire de fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements répondant à au moins l'un des critères suivants :

- ✓ être en lien avec une compétence communautaire,
- ✓ correspondre à la mise en accessibilité d'un équipement communal,
- ✓ présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs Communes membres,
- ✓ présenter une dimension liée au développement durable,
- ✓ avoir vocation à faciliter les mobilités douces sur le territoire,
- ✓ présenter un intérêt en termes de mutualisation des services.

Au titre de ses compétences « Aménagement de l'Espace » et « Transports et Déplacements », il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, le dossier de mise en sécurité des accès du Moulin Branger, qui accueille le siège de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB).

En effet, les accès à cet établissement recevant du public doivent faire l'objet d'un traitement particulier en tenant compte de la topographie du site et des contraintes d'accessibilité depuis la route du Nid d'Oie.

Actuellement, cette voie très fréquentée, depuis le carrefour du Coq en Pâte jusqu'au rond-point du Bœuf Couronné, est caractérisée comme accidentogène et il convient de la sécuriser.

Pour mener à bien cette opération, une consultation a été lancée auprès de maîtres d'œuvre, afin d'établir une étude de faisabilité du projet intégrant également le remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable existante et la modernisation de l'éclairage public. La sécurisation de la circulation, notamment au profit des déplacements doux, et l'aménagement d'une dépose de cars seront les objectifs majeurs du projet.

Concernant les cheminements doux, les aménagements suivants ont été prévus :

- ✚ *identification d'une piste cyclable sur chacun des axes de voirie,*
- ✚ *mise en place d'une signalétique adaptée,*
- ✚ *dispositifs de ralentissement aux véhicules motorisés.*

Une identification des dépenses relevant du périmètre des fonds de concours a été réalisée au sein du Budget global du chantier et s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Lot 1 - Terrassement voirie assainissement maçonneries	163 278,40 € <i>(dont 50 879,25 € pour le traitement des chaussées et l'aménagement de bandes cyclables)</i>	
Lot 3 - Signalisation résine	130 310,50 €	
Total HT	293 588,90 €	
Total TTC	352 306,68 €	
FONDS DE CONCOURS		141 222.00 €
FONDS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE POUR LES COMMUNES		13 000.00 €
PRODUITS DES AMENDES DE POLICE		11 326.00 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (TTC)		186 758,68 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU le courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en date du 20 juillet 2015 informant des dégradations constatées lors d'une visite de contrôle de l'Espace Jeunes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique une subvention au taux maximal soit 40 %, ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier à la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries de l'Espace Jeunes.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Délibération n° 16.01.05

RESSOURCES HUMAINES – 23W – 4.1.8.

Médecine préventive

- **Renouvellement de l'adhésion au Service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique**

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis 1998, la Commune adhère au Service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

- ⇒ Considérant l'obligation faite à la Collectivité de soumettre à un examen médical au moment de l'embauche et, au minimum, à un examen médical bisannuel l'ensemble des Agents municipaux ;
- ⇒ Attendu que la dernière Convention signée en mai 2015, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose de souscrire une nouvelle adhésion à effet du 1^{er} janvier 2016.

Pour l'année 2016, le montant de cette prestation de service est fixé à 55,30 € par visite médicale effectuée, auquel s'ajoute une cotisation patronale modifiable annuellement assise sur la masse salariale.

Dans un délai inférieur à 10 jours, chaque visite planifiée et non honorée est facturée à la Collectivité sauf cas d'absence justifiée par un évènement non programmé (maladie, évènements familiaux réglementaires, grèves).

A noter également que le médecin établit un rapport annuel d'activité pour le compte de la Collectivité dans la mesure où celle-ci dispose de son propre Comité Technique / Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de travail.

Enfin, l'une ou l'autre des parties peut dénoncer ladite Convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le Décret 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Budget principal de la Ville ;

CONSIDERANT que la dernière Convention signée en mai 2015, pour une durée d'un an, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la proposition du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler son adhésion au Service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale, pour la période de 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, renouvelable par reconduction expresse.

ACCEPTÉ de verser, en contrepartie de cette prestation de service :

- *une cotisation patronale modifiable annuellement, au taux de 0,30 % pour 2016, assise sur la masse salariale, à laquelle s'ajoute,*
- *par visite médicale effectuée, un montant unitaire révisable annuellement, fixé, pour l'année 2016, à 55,30 €.*

MANDATE Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir, ainsi que les Avenants tarifaires qui interviendront ensuite annuellement.

Délibération n° 16.01.06

RESSOURCES HUMAINES – 28W – 4.1.8.

Mise à disposition

- *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail*

Monsieur le Maire rappelle que,

La municipalité souhaite formaliser les conditions d'un partenariat étroit avec le SDIS de Loire-Atlantique, afin de valoriser l'investissement personnel de ses agents pompiers volontaires, et ainsi permettre au SDIS de poursuivre une politique de solidarité territoriale qui garantisse, en tous points du département, une équité et une efficacité de traitement au regard de la sécurité civile, et en consolidant le maillage territorial de proximité.

La présente convention vise à préciser les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur de l'agent pompier volontaire.

Les principes sont les suivants :

- Le temps passé en dehors du lieu de travail sur le temps de travail pour les besoins du SDIS est assimilé à du temps de travail effectif et le salaire de l'agent est maintenu, les heures effectuées pour ces missions n'étant pas soumises à récupération.
- Possibilité de retard à l'embauche lié aux interventions effectuées pour le SDIS, l'employeur étant prévenu.
- Possibilité d'être appelé en interventions ponctuelles, sur la base d'un planning de disponibilité préalablement défini entre l'employeur, le Chef de Centre et l'intéressé, et communiqué au SDIS le mois précédent.
- Si l'employeur est contraint de maintenir l'agent pompier en activité à certaines époques, il notifie cette situation dans les meilleurs délais à l'agent pompier et à son Chef de Centre pour leur permettre de parer aux éventuelles carences en personnel nécessaires aux détachements opérationnels.
- Le SDIS s'engage à fournir un état annuel des interventions de l'agent pompier effectuées sur son temps de travail, des attestations signées du Chef de Centre étant susceptibles d'être fournies sur demande de l'employeur.
- Ces modalités s'appliquent aux périodes de formation de l'agent pompier volontaire, qui font l'objet d'autorisations d'absence sur le temps de travail accordées par l'employeur. L'accord de l'employeur est automatiquement sollicité préalablement à toute démarche d'inscription à une session de formation. Les dates envisagées seront proposées à l'employeur dans la mesure du possible au cours du semestre précédent.
- Le sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une disponibilité pour formation du volume horaire suivant :
 - ✚ Sapeur-pompier volontaire stagiaire en formation continue et/ou formateur : 40 heures par an.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le code de la Sécurité intérieure ;

VU la loi n° 1991-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 1992-620 du 7 juillet 1992 modifié, relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2013 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le projet de convention présenté ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTE cette mise à disposition **avec subrogation**, le SDIS reversant à la Commune les indemnités correspondantes aux missions concernées suivant le barème en vigueur, pour les absences liées à la formation du sapeur-pompier.

ACCEPTE cette mise à disposition **sans subrogation**, le SDIS reversant à l'agent sapeur-pompier les indemnités correspondantes aux missions concernées suivant le barème en vigueur, pour les absences liées aux interventions opérationnelles,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la convention correspondante relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 16.01.07

URBANISME - 55W - 2.1.9.

Zones à urbaniser

Autorisation donnée au Maire de signer une Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE)

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Plan Local d'Urbanisme identifie plusieurs secteurs 'd'urbanisation future' qui doivent accueillir le développement du territoire de la Commune dans les années à venir. Les possibilités de développement de la Commune étant relativement limitées en termes d'espace, ces secteurs revêtent une importance majeure. Encadrer et maîtriser l'ouverture à l'urbanisation de ces différents secteurs est une priorité de la Commune.

La Commune a donc pris contact avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin d'envisager les possibilités d'accompagnement pour mener une étude sur le développement de trois de ces secteurs d'urbanisation future : 'La Caillerie', 'La Gare-Marre Rouge' et 'Le Languenou'.

Par courrier en date du 12 janvier 2016, le CAUE proposait donc à la Commune la signature d'une convention 'Accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage publique' pour la réalisation de cette étude.

Composé d'une équipe pluridisciplinaire, le CAUE apportera l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide à la décision et proposera son concours technique et pédagogique à l'animation des réflexions suivantes :

- *diagnostic architectural, urbain et paysager des trois sites d'urbanisation future concernés,*
- *analyse des potentialités d'aménagement de chaque site à partir d'éléments de programmation urbaine,*
- *synthèse des contraintes réglementaires et physiques,*
- *hypothèses d'évolution des sites avec suggestion d'orientations globales d'aménagement (secteurs à aménager, accès, articulations urbaines, cheminements...).*

Conclue pour une durée d'un an, cette convention appelle une participation de la part de la Commune à hauteur de 5 800 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. Cette participation sera réglée, pour moitié, à la signature de la convention et, pour moitié, à l'échéance de la convention.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU le projet de Convention 'Accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage publique' transmise par le CAUE par courrier en date du 12 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation des trois secteurs identifiés ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 25 janvier 2016 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions)**

MANDATE Monsieur le Maire à signer la Convention 'Accompagnement de Maîtrise d'ouvrage publique' définissant les conditions d'assistance du CAUE pour réaliser l'étude sur les trois secteurs d'urbanisation future de la Commune.

PRECISE que la Commune participera à hauteur de 5 800 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Délibération n° 16.01.08

URBANISME – 53W – 3.1.1.

Biens communaux

Nid d'Oie

- › Acquisition d'une parcelle appartenant aux Consorts Mouillé

Monsieur le Maire rappelle que,

La plupart des bords de la Sèvre et de la Moine est grevé par des emplacements réservés dans la Plan Local d'Urbanisme. L'emplacement réservé n° 13 prévoit ainsi l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la Sèvre, reliant le moulin de Nid d'Oie à Gervaux.

Informée de la mise en vente de la parcelle cadastrée section AC n° 118, la Commune s'est portée acquéreur auprès des Consorts MOUILLE, propriétaires, d'une partie de ladite parcelle.

La Commune souhaite donc acquérir en vue de la réalisation d'un cheminement piéton, la partie de la parcelle cadastrée section AC n°118, d'une superficie d'environ 38 m².

Le service de France Domaine par avis en date du 18 janvier 2016 a estimé la valeur vénale du bien à 0,10 euros HT le mètre carré.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de l'exercice 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2016, estimant la valeur vénale à 0,10 euros HT le mètre carré ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 25 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AC n°118, d'une superficie de 38 m², appartenant aux Consorts MOUILLE, à savoir Madame Monique MOUILLE demeurant 29 rue des Changes, à Gétigné (44 190), Madame Brigitte MOUILLE demeurant 529 route de Chancheron, à Andard (49 800), Madame Jacqueline MOUILLE demeurant As de Tèques à Sainte-Marie de Campan (65 710), Madame Béatrice MOUILLE demeurant 12 rue Lavignotte à Pau (64 000), Madame Françoise MOUILLE demeurant 52 route de Clisson à Gorges (44 190), Madame Alexandra MOUILLE demeurant La Challore à La Bernardière (85 610), Madame Sonia MOUILLE demeurant 1 rue de la Renardière à Nozay (44 170) et Mademoiselle Caroline MOUILLE demeurant 6 chemin des Chaumes à La Chapelle sur Erdre (44 240).

PRECISE que la présente acquisition est consentie au prix principal de 3,80 euros.

CONFIE à l'Office notarial Menanteau-Brevet-Pedron, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) seront portés à la charge de la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 16.01.09

URBANISME – 53W – 3.1.1.

Biens communaux

19 et 21 rue des Cordeliers

- › Acquisition de biens appartenant à Monsieur et Madame Bernard COUTEAU

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune souhaite réaménager le carrefour de la Porte Palzaise. Une consultation de maîtrise d'œuvre vient d'être lancée pour la sécurisation et l'embellissement de la Porte Palzaise.

La Commune a donc entamé, au cours du mois de mars 2015, des négociations avec Monsieur et Madame COUTEAU, propriétaires des biens situés aux n° 19 et 21 rue des Cordeliers.

Ces négociations ont abouti, au mois de janvier 2016, à une proposition des consorts Couteau portant sur l'acquisition par la Commune desdits biens au prix de 232 000 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de l'exercice 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 10 avril 2015, estimant la valeur vénale des biens à 205 000 euros ;

VU le courrier de Maître Baudrand, Notaire, agissant pour le compte de Monsieur et Madame Bernard Couteau, acceptant la cession au profit de la Commune de Clisson de leurs biens situés aux 19 et 21 rue des Cordeliers au prix global de 232 000 € ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 25 janvier 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 votes contre),**

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 377 d'une superficie d'environ 95 m², appartenant à Monsieur et Madame COUTEAU demeurant 12 allée du Bocage à Saint-Brévin-les-Pins (44250).

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 376 d'une superficie d'environ 91 m², appartenant à Madame COUTEAU demeurant 12 allée du Bocage à Saint-Brévin-les-Pins (44250) ;

PRECISE que la présente acquisition est consentie au prix principal de 232 000 euros.

CONFIE à l'Office notarial Teillais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette *aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment)* seront portés à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, le cas échéant, le permis de démolir des bâtiments situés sur les parcelles AI n° 376 et 377.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 16.01.10

VOIRIE URBAINE – 42W1 – 8.3.1.

Dénomination de voies

- › **Dénomination des voies du 'Bourg Cornu'**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'un dossier de rectification cadastrale relative à des propriétés foncières situées au 'Bourg Cornu' et rue du Grand Logis, Monsieur Budin formulait, auprès de la Commune, son souhait de voir dénommer une voie menant au moulin Saint-Jacques 'Allée Eugène Bossard'.

Par courrier en date du 17 janvier 2014, les habitants du 'Bourg Cornu' formulaient auprès de la Commune leur souhait de voir dénommer la voie menant au lieu-dit du 'Bourg Cornu' 'Allée du Bourg Cornu'.

Après avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 3 novembre 2015, il est proposé de dénommer l'allée menant au moulin Saint-Jacques 'Allée Eugène Bossard' (*représentée en rouge sur le plan annexé*) et l'allée menant au lieu-dit du 'Bourg Cornu' 'Allée du Bourg Cornu' (*représentée en bleu sur le plan*).

Au cours de la séance, deux listes ont été présentées :

Voies	Proposition n° 1	Proposition n° 2
Voie menant au moulin Saint-Jacques	Allée Eugène Bossard	Allée du Moulin de la Bâtardière
Voie menant au Bourg Cornu	Allée du Bourg Cornu	Allée du Bourg Cornu

Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-29, par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, et l'article R. 2512-6, relatif aux plaques indicatives des voies privées ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent ;

VU les demandes de Monsieur Budin et des habitants du Bourg Cornu ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 3 novembre 2015 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité,**

Conformément aux résultats du vote suivant :

Proposition n°1	Pour : 22	Abstention :	Contre : 6
Proposition n°2	Pour : 6	Abstention :	Contre : 22

DECIDE de dénommer la voie menant au moulin Saint-Jacques :

- Allée Eugène Bossard

DECIDE de dénommer la voie menant au Bourg Cornu :

- Allée du Bourg Cornu

PRECISE que la présente Délibération sera notifiée aux différents services concernés

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 16.01.11

URBANISME – 53W – 1.5.2.

Bourg Cornu

- › **Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Monsieur Budin**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par un avis de signification en date du 4 février 2014, la Commune était assignée par Monsieur Budin, à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes, concernant la revendication par ce dernier de la propriété de la parcelle non cadastrée située entre les parcelles cadastrées section AB n° 22 et 277 d'une part et section AB n° 23 d'autre part.

La Commune a alors proposé dans une démarche de conciliation et après plusieurs rencontres avec Monsieur Budin et son Conseil, de formaliser un accord sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel dont les engagements réciproques sont :

- Engagements de la Commune :
 - Renoncement à revendiquer la dépendance à son domaine de la parcelle située entre les parcelles cadastrées section AB n°23 et les parcelles AB n° 22 et 277 ;
 - Prise en charge des frais afférents au bornage amiable de ladite parcelle ;
 - Prise en charge des frais afférents à la vente de la parcelle cadastrée section AB n°28.
- Engagements de Monsieur Budin :
 - Cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AB n° 28 permettant l'accès au Bourg Cornu, à l'euro symbolique ;
 - Désistement de toute instance et action en réparation de tous préjudices, matériels et/ou immatériels directs ou indirects, nés ou à naître, par suite du différend les opposants relativement à la propriété de la parcelle comprise entre les parcelles cadastrées section AB n° 23 et les parcelles cadastrées section AB n° 22 et 277.

Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2044 et 2052 ;

VU le projet de protocole d'accord transactionnel ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 25 janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les parties ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et Monsieur Budin, tel qu'il est présenté.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 16.01.12

GENERAL - 3W5 - 5.7.5.

Intercommunalité

Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (II)

› **Approbation de la modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle que,

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la Transition Énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique et au gaz. Il élargit également le champ de ses compétences optionnelles afin de proposer à ses adhérents de produire de l'énergie, mais également de construire et de gérer des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA propose d'assister les Communes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire joint en annexe permettra donc au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui l'auront décidé. S'agissant de compétences optionnelles « à la carte », les Collectivités ne seront pas dessaisies sans leur accord. Ce projet vise aussi à mettre en adéquation le cadre juridique des interventions du SYDELA avec les évolutions législatives récentes.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, transférant au Syndicat départemental d'énergie (SYDELA I), la compétence obligatoire relative à l'électricité et les compétences optionnelles (gaz et éclairage public) ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 13 mars 2008, autorisant la création du Syndicat départemental d'énergie SYDELA (II), à compter du 1^{er} juin 2008 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011, approuvant l'évolution des statuts du SYDELA II ;

VU la Délibération du Comité syndical du SYDELA (II) en date du 29 octobre 2015, approuvant le projet de nouveaux statuts du SYDELA ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 20 janvier 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 25 janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND ACTE des nouveaux statuts du SYDELA tel qu'ils sont présentés.

FORMULE les réserves suivantes :

- ✓ article 2.2.2 : les domaines d'intervention relevant de la maintenance et de l'investissement ne sont pas clairement identifiés. A ce titre, et de manière discutable, le renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public est présenté comme relevant expressément de l'investissement. Une telle approche est susceptible de restreindre la possibilité pour une collectivité de recourir en direct au service d'entreprises compétentes pour effectuer ses opérations de maintenance.
- ✓ aucune mention n'est faite sur les effacements de réseaux.

- ✓ article 2.3: le mandat laissé au SYDELA pour exercer toute activité présentant « le caractère de complément normal » doit être mieux défini.
- ✓ article 3.2: le délai de 3 ans pour la reprise de compétence par un adhérent pourrait être réduit, d'autant qu'il paraît difficile de présager que ce délai corresponde aux durées des conventions à conclure.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération qui sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA (II).

Délibération n° 16.01.13

GENERAL – 1W1 – 5.2.6.

Comités Consultatifs de Quartier

- › *Présentation du rapport d'activités*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création de trois Comités Consultatifs de Quartier présidés par Monsieur Jean-Michel BUSSON, Adjoint chargé de la Citoyenneté de la Proximité, de la Quotidienneté et de la Sécurité.

Par ailleurs, trois Elus, parmi les membres du Conseil Municipal ont été désignés afin d'animer les Comités Consultatifs de Quartier.

Elu(e) référent(e)	Comité Consultatif de quartier
⇒ Dominique POILANE	⇒ Quartier Nord (<i>Trinité</i>)
⇒ Marie-Gabrielle CARRE	⇒ Quartier Sud (<i>Notre-Dame, Marre-Rouge</i>)
⇒ Philippe BRETAUDEAU	⇒ Villages

Les Comités consultatifs de quartier sont des instances consultatives et de concertation qui doivent permettre :

- › les débats et les échanges entre habitants du même quartier,
- › l'émergence de propositions ou de suggestions,
- › la rencontre des différents acteurs de la vie locale.

Les Comités Consultatifs de Quartier ne sont pas des organes délibérants. Ils émettent des avis et propositions.

Le Règlement prévoit que le champ de réflexion et d'expression touche les différents domaines de la vie quotidienne : cadre de vie, animation, sécurité, développement durable, environnement....

Les Comités consultatifs de quartier peuvent être saisis par le Maire ou l'Adjoint délégué à la proximité et à la vie des quartiers, pour être consultés sur tout projet concernant la vie du quartier.

Appelé à devenir des relais essentiels de la transmission de l'information sur la vie municipale, ils ont vocation à faire 'remonter' auprès de la Municipalité, les attentes des administrés des quartiers.

Comme le prévoit l'article 13 du Règlement intérieur, une fois par an, un rapport d'activité de l'ensemble des Comités Consultatifs de quartier est présenté en séance du Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur Busson donne la parole à Madame Carré, Messieurs Poilane et Bretaudeau, Elus référent, pour retracer les réflexions engagées et les activités organisées par leur Comité Consultatif respectif.

Après avoir entendu ce rapport,

VU la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-1 et L.2143-2 relatifs à la création des Comités consultatifs ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2014, approuvant la création de trois Comités Consultatifs de Quartier ;

VU l'article 13 du Règlement intérieur des Comités Consultatifs de Quartier approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2014 ;

Considérant le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités des trois Comités Consultatifs de Quartier pour l'année écoulée.

PRECISE que le rapport d'activité sera consultable en Mairie aux heures d'ouverture du public et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 16.01.14

PATRIMOINE – 41W6 – 3.3.

ZAC du Champ de foire et du Centre-ville historique

Salle du Cadran

- › **Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec Loire-Atlantique Développement SELA relative à la mise à disposition de la Salle du Cadran**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique », confiée à Loire-Atlantique Développement SELA par un traité de concession d'aménagement signé le 24 janvier 2008, pour une durée de 12 ans.

Dans ce cadre, Loire-Atlantique Développement SELA s'est rendu acquéreur de biens nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment de la salle du Cadran, destinée à être démolie d'ici quelques années.

Le propriétaire n'ayant pas besoin de disposer du bien à court terme, il accepte de le mettre à disposition de la Ville, à titre précaire, afin d'accueillir diverses structures, principalement des associations sportives, culturelles et d'utilité publique et ce, de façon permanente (à l'année) ou ponctuelle.

Par conséquent, la présente Convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et de sous-location de la Salle du Cadran située dans la ZAC du Champ de foire et du Centre-ville historique, au profit de la Commune.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1523-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.300-5 II du Code de l'urbanisme ;

VU la Délibération en date du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique » ;

VU les Délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant la SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le Traité de concession ;

VU le Budget principal de la Ville ;

CONSIDERANT le projet de Convention proposé par Loire-Atlantique Développement SELA en date du 26 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE ET MANDATE, Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération et notamment la Convention et à intervenir avec Loire-Atlantique Développement SELA, situé 2 boulevard de l'Estuaire à Nantes (44262).

PRECISE que la présente Convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} février 2016.

PREND ACTE que le propriétaire autorise expressément la Commune à sous-louer les locaux de la salle du Cadran dans le but d'accueillir diverses structures, principalement des associations sportives, culturelles et d'utilité publique et ce, de façon permanente (à l'année) ou ponctuelle.

Décisions prises par le Maire,
DU 18 DECEMBRE 2015 AU 28 JANVIER 2016
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	<i>Objet de la Décision</i>
100-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Remplacement des menuiseries extérieures du Centre Culturel des Cordeliers</p> <p>Signature d'un Marché public de travaux n° 39-2015 attribué à la Société MCA Sèvre et Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine (44) :</p> <p>↪ <i>pour un montant de 16 335 € HT.</i></p>
101-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Contrat de service « Maintenance et gestion du parc informatique »</p> <p>Signature d'un Contrat de service confié à la société SMA NETAGIS de la Chapelle-sur-Erdre (44) :</p> <p>↪ <i>à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de six mois,</i> ↪ <i>pour un montant de 11 600 € HT pour la période précitée.</i></p>
102-2015	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Garage communal au 12 rue Docteur-Maurice-Boutin</p> <p>Signature d'un Bail d'occupation précaire, à intervenir avec Monsieur Laurent BOURDON :</p> <p>↪ <i>relatif à la mise à disposition d'une demi-place de stationnement portant le n° 5, à compter du 1^{er} décembre 2015, pour y stationner une moto,</i> ↪ <i>moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 20 €, payable trimestriellement.</i></p>
103-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Contrat d'assurances de la Ville et du CCAS (2011-2015)</p> <p>Signature d'un Avenant n° 5 au Marché public d'assurances n° 14/2010 - lot n° 2 : « flotte automobile auto mission » attribué à la Société d'assurances SMACL de Niort (79) :</p> <p>↪ <i>relatif aux changements intervenus dans l'état des véhicules assurés,</i> ↪ <i>entraînant une cotisation majorée de 779,89 € pour l'année 2015.</i></p>

104-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Contrat d'assurances de la Ville et du CCAS (2011-2015)</p> <p>Signature d'un Avenant au Marché public d'assurances n° 14/2010 - lot n° 1 : « multirisque dommages aux biens » attribué à la Société d'assurances GROUPAMA de Beaucouzé (49) :</p> <p>↳ <i>relatif à l'ajout du Gymnase du Collège sis route de la Blairie, à compter du 1^{er} septembre 2015,</i></p> <p>↳ <i>entraînant une cotisation majorée de 183,41 € pour l'année 2015.</i></p>
105-2015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Porte Palzaise</p> <p>Signature d'un Marché public de prestations intellectuelles n° 19-2015 attribué à la Société AGPU de Mauves-sur-Loire (44) :</p> <p>↳ <i>pour un montant de 37 325 € HT.</i></p>
03-2016	<p><u>SECURITE-POLICE</u> Animaux errants</p> <p>Signature d'un Avenant n° 1 à la Convention signée avec l'Association « Le Hameau Canin » pour la mise à disposition d'une fourrière :</p> <p>↳ <i>relatif à l'ajout d'une prestation « euthanasie ».</i></p>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.